

ABONNEMENT.

SAUMUR : 30 fr.
Six mois : 16
Trois mois : 8
Poste : 35 fr.
Six mois : 18
Trois mois : 10
On s'abonne :
A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : 20 c.
Réclames : 30
Faits divers : 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.
Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 7 OCTOBRE 1884.

AFFAIRE

De l'église Saint-Nicolas-des-Champs à Paris.

Un décret d'utilité publique, rendu en
1858, avait autorisé la Ville de Paris à ou-
vrir, avec la rue Turbigo comme voie prin-
cipale, la rue Cunin-Gridaine, son annexe.
Pour exécuter complètement le tracé de cette
dernière voie, il devenait nécessaire de dé-
placer les sacristies de l'église Saint-Nicolas-
des-Champs.
Des pourparlers furent engagés entre la
Ville de Paris et l'autorité diocésaine afin
de rétablir les sacristies sur un autre em-
placement; en même temps il fut convenu
que la paroisse serait dotée d'un nouveau
presbytère.
Les événements de 1870 vinrent arrêter
l'exécution de ce projet.
L'administration de la Ville refusa tout
d'abord de construire un nouveau pres-
bytère; une instance encore pendante fut
introduite contre la Ville par la fabrique de
cette paroisse.
Quant aux sacristies, elles restèrent dé-
bout avec leur affectation régulière. En
1879, comme le rappelle fort bien le Soleil,
le conseil municipal émit la prétention que
les nouvelles sacristies devaient être recons-
truites aux frais de la fabrique. M. Lepère,
alors ministre des cultes, rappela à la Ville
les engagements pris, et lui déclara que les
sacristies nouvelles devaient être établies à
ses frais. Mais, à la suite d'un nouvel avis
ministériel, M. le préfet de la Seine, le 26
décembre 1883, prescrivit à la fabrique d'é-
vacuer les sacristies. Le 5 avril 1884, un
délai de six mois fut fixé pour cette évacua-
tion; passé ce délai, on devait procéder d'of-
fice aux démolitions.
Le conseil de fabrique s'était adressé au
ministre des cultes pour obtenir le retrait de
la décision préfectorale. Aucune réponse
n'ayant été faite à sa demande, il a saisi le

conseil d'Etat d'un recours sur lequel il n'a
pas encore été statué.
Sans attendre la décision du conseil d'Etat,
M. le préfet de la Seine, par deux lettres,
l'une du 13 et l'autre du 30 septembre der-
nier, a prévenu le président du conseil de
fabrique que l'inspecteur-régisseur des mai-
sons communales viendrait prendre posses-
sion des sacristies le 6 octobre 1884, à deux
heures de relevée.
Hier, dans l'espoir d'assister à l'exé-
cution de l'arrêté préfectoral, par lequel M.
Poubelle signifie au clergé de Saint-Nicolas-
des-Champs, rue Saint-Martin, de quitter
l'immeuble de la sacristie de Saint-Nicolas-
des-Champs, un grand nombre de curieux
se sont rendus, dès midi, aux abords de
l'église.
Dès le matin, le curé avait constitué
un avoué.
Les portes de l'église étaient toutes larges
ouvertes. M. l'abbé Rivier, entouré de ses
sept vicaires, attendait dans la sacristie les
autorités chargées de signifier l'arrêté pré-
fectoral.
A deux heures arrive M. Callet, inspec-
teur-régisseur des propriétés communales.
M. le curé lui demande s'il est muni de
titres et pouvoirs. Celui-ci répond qu'il n'a
que sa carte de visite.
Le curé et le président de la fabrique se
sont refusés alors formellement de se sou-
mettre aux injonctions du directeur des
propriétés communales.
M. Collet, comme c'était prévu, n'a nulle-
ment insisté et s'est immédiatement retiré.
Le conseil de fabrique a assigné en référé
le préfet de la Seine pour demain mercredi.
Dès la sortie de l'envoyé du préfet, un tu-
multe effroyable se produisit dans l'église et
des bandes de révolutionnaires vinrent s'ad-
joindre à celles qui étaient déjà entrées.
Alors, les uns se couvrirent, les autres
montrèrent en chaire, enfin, tous hurlant, sif-
flant, tinrent le clergé de la paroisse, le con-
seil de fabrique et de nombreux laïques as-
siégés dans la sacristie pendant une heure.
Non contents de se livrer à toutes ces scè-
nes infâmes, les perturbateurs profanèrent

l'autel et s'y établirent mangeant leurs vic-
tuailles.
De police, point. Requis par une foule
d'honnêtes gens, le commissaire de police
arriva enfin; mais, en présence de ces faits
abominables, il déclara ne pas être suffisam-
ment autorisé à agir et laissa de nouveau
place libre aux bandits républicains.
3 h. 45. — Le commissaire de police con-
tinua ses opérations. Sans insigne extérieur,
mais tout souriant, il invite, de la façon la
plus aimable, les bandits qui occupent l'église
à en sortir. Ceux-ci se rient de lui, et tandis
qu'il les repousse, d'autres viennent grossir
les groupes malveillants.
Appuyée contre l'autel, uné mégère fume
insolemment et joignant la parole aux actes
pousse les exclamations les plus ordurières
et les plus blasphématoires.
A l'extérieur, les sergents de ville, rassem-
blés devant le portail, essaient de repousser
la foule qui grossit à chaque instant.
3 h. 50. — Mêmes cris, mêmes scènes
impies; à l'intérieur de l'église, mêmes pro-
fanations.
L'intervention officieuse du commissaire
de police reste inefficace.
Il est impossible de sortir de la sacristie
sans être l'objet des injures les plus gros-
sières, des provocations les plus menaçantes.
4 heures. — En présence de cette situa-
tion, et pour assurer la sûreté de ceux qui
occupent la sacristie, le commissaire qui,
d'après les ordres du préfet, devait forcer
les portes de la sacristie, vient au contraire
les fermer à clef.
4 h. 20. — L'intérieur de l'église est à
peu près évacué, mais devant le portail, les
groupes sont toujours maintenus par des
agents de police.
Les brigades centrales viennent de recevoir
l'ordre de se rendre à l'église Saint-Nicolas-
des-Champs.
Jusqu'à cinq heures les attroupements
ont grossi d'instant en instant.
A cinq heures un quart, les environs de
l'église étaient devenus tout à fait inaborda-

bles. La place et les rues avoisinantes regor-
geant de perturbateurs dont on pouvait tout
craindre, des renforts de police furent deman-
dés aux brigades environnantes, et, avec les
plus grandes difficultés, elles procédèrent
au refoulement de la multitude.
A la suite de ce déblaiement, les portes de
l'église furent fermées et la rue Cunin-Gri-
daine interdite à la circulation.
7 heures. — De nombreux groupes, sans
cesse mis en mouvement par la police, sont
revenus se reformer devant Saint-Nicolas-
des-Champs.
Après avoir rendu compte des scènes
qu'il qualifie de « regrettables », le Temps
ajoute :
« Le curé ne cachait pas son étonnement
d'avoir reçu la visite de M. Callet alors que,
confidentiellement, M. Poubelle le conviait à
une entrevue pour mercredi.
» Les bruits les plus divers circulaient.
Une partie de l'après-midi s'est passée à at-
tendre une nouvelle visite de M. Callet qui,
disait-on, devait requérir l'intervention du
commissaire de police.
» La foule n'a pas quitté les abords de
Saint-Nicolas. Elle espérait une expulsion
*manu militari*, un renouvellement des scènes
des décrets, mais rien de semblable ne s'est
produit.
» A l'intérieur de l'église, les curieux se
livraient à des manifestations regrettables.
Des gamins, encouragés par les rires de
leurs voisins, se lavaient les mains dans
l'eau bénite. D'autres s'y plongeaient la tête.
Un bénitier de marbre situé près de la porte
ouvrait sur la rue Cunin-Gridaine, ne con-
tenait plus, à deux heures et demie, qu'un
peu d'eau salie par l'usage qu'on venait d'en
faire.
» M. Barast, huissier, avait été requis
par le curé de Saint-Nicolas pour prendre
acte des décisions qui seraient notifiées au
nom du préfet de la Seine et pour leur oppo-
ser au besoin une protestation. »

Feuilleton de l'Echo Saumurois.
L'ABBÉ CONSTANTIN
PAR LUDOVIC HALÉVY
IX
C'est le 10 août, le jour qui doit ramener Jean à
Langueval.
Bettina se réveille de très-bonne heure, se lève,
court tout de suite à la fenêtre. Un grand soleil
perce et déjà dissipe les vapeurs du matin. Le ciel,
la veille au soir, était menaçant, chargé de nuages;
Bettina a peu dormi, et, toute la nuit, elle se disait :
— Pourvu qu'il ne pleuve pas demain matin !
Il va faire un temps admirable. Bettina est un
peu superstitieuse. Cela lui donne bon espoir et
bon courage. La journée commence bien, elle
va bien.
M. Scott est revenu depuis quelques jours. Bet-
tina l'attendait sur le quai, au Havre, à l'arrivée
du paquebot, avec Suzie et les enfants.
On s'est embrassé tendrement, à plusieurs
reprises. Puis Richard, s'adressant à sa belle-sœur :
— Eh bien ! dit-il en riant, à quand le mariage ?
— Quel mariage ?

— Avec M. Jean Reynaud.
— Ah ! ma sœur vous a écrit ?
— Suzie ? Aucunement... Suzie ne m'a pas dit
un mot... C'est vous, Bettina, qui m'avez écrit.
Dans toutes vos lettres, depuis deux mois, il n'est
question que de ce jeune officier.
— Dans toutes mes lettres ?
— Oui, oui... et vous m'écriviez plus souvent et
plus longuement qu'à l'ordinaire. Je ne m'en plains
pas; mais enfin, je vous demande quand vous me
présenterez mon beau-frère ?
Il plaisante en parlant ainsi, mais Bettina lui
répond :
— Bientôt, j'espère.
M. Scott apprend que l'affaire est sérieuse. Au
retour, en wagon, Bettina redemande ses lettres à
Richard. Elle les relit. C'est de lui, en effet, qu'à
chaque page il est question dans ces lettres ! Elle
retrouve là, racontée dans ses moindres détails, la
première rencontre. Voici le portrait de Jean dans
le jardin du presbytère, avec son chapeau de paille
et son saladier de fénelone... et puis encore mon-
sieur Jean, toujours monsieur Jean ! Elle découvre
qu'elle l'aime depuis beaucoup plus longtemps
qu'elle ne le pensait.
— Donc c'est le 10 août. Le déjeuner vient de finir
au château. Harry et Bella sont impatients. Ils
savent que le régiment doit, entre une heure et
deux, traverser le village. On leur a promis de les

mener voir passer les soldats, et pour eux, aussi
bien que pour Bettina, le retour du 9<sup>e</sup> d'artillerie
est un grand événement.
— Tante Betty, dit Bella, tante Betty, viens avec
nous.
— Oui, viens, dit Harry, viens; nous verrons
notre ami Jean sur son grand cheval gris.
Bettina résiste, refuse, et cependant quelle tenta-
tion ! Mais non, elle n'ira pas, elle ne reverra Jean
que le soir, pour cette explication décisive à
laquelle, depuis vingt jours, elle se prépare.
Les enfants partent avec leurs gouvernantes.
Bettina, Suzie et Richard vont s'asseoir dans le
parc, tout près du château, et, dès qu'ils sont
installés :
— Suzie, dit Bettina, je vais aujourd'hui vous
rappeler votre promesse. Vous vous souvenez de
ce qui s'est passé entre nous, le soir de son départ.
Il a été convenu que si, le jour de son retour, je
vous disais : « Suzie, je suis sûre de l'aimer ! » il
a été convenu que vous me permettriez de m'adres-
ser à lui franchement et de lui demander s'il
voulait de moi pour femme.
— Oui, je vous l'ai promis. Mais êtes-vous bien
sûre ?...
— Absolument sûre. Je vous préviens donc que
j'ai l'intention de l'amener... tenez, ici même,
ajouta-t-elle en riant, sur ce banc... et de lui tenir
à peu près le langage que vous avez tenu autrefois

à Richard... Cela vous a réussi, Suzie... vous êtes
parfaitement heureuse. Et moi aussi, je veux l'être !
Richard, Suzie vous a parlé de M. Reynaud.
— Oui, et elle m'a dit que d'aucun homme elle
ne pensait plus de bien, mais...
— Mais elle vous a dit aussi que c'était peut-
être pour moi un mariage un peu tranquille, un
peu bourgeois... Oh ! méchante sœur ! Croiriez-
vous, Richard, que je ne puis lui ôter cette crainte
de la tête. Elle ne comprend pas que je veux, avant
tout, aimer et être aimée. Croiriez-vous, Richard,
qu'elle m'a tendu, la semaine dernière, un piège
horrible ! Vous savez, il y a, de par le monde, un
prince Romanelli ?
— Oui, vous auriez pu être princesse.
— Cela n'aurait pas rencontré, je crois, d'im-
menses difficultés... Eh bien ! un jour, j'avais eu
l'imprudence de dire à Suzie que le prince Roma-
nelli, à la rigueur, me paraissait acceptable. Imagi-
nez-vous ce qu'elle a fait ? Les Turner étaient à
Trouville. Suzie a tramé un petit complot... On
m'a fait déjeuner avec le prince... mais le résultat
a été désastreux... Acceptable... Les deux heures
que j'ai passées avec lui, je les ai passées à me
demander comment j'avais jamais pu dire une telle
parole... Non, Richard, non, Suzie, je ne veux
être ni princesse, ni comtesse, ni marquise. Je
veux être M<sup>me</sup> Jean Reynaud... si M. Jean Reynaud
le veut bien... et cela n'est pas certain.



jusqu'à ce jour, ont dépassé de 25,000 fr. les recettes de l'année dernière jusqu'à pareille époque, et ce boni, suivant les prévisions du Maire, s'élèvera à 40,000 fr. environ à la fin de l'année. Il n'y a donc rien à craindre.

Le Conseil, sans souci des réflexions de M. Georges Terrien, vote, cette fois encore, à la hâte, « comme tant d'assemblées délibérantes », le crédit demandé par le maire.

M. Terrien demande la parole pour obtenir des explications relativement à de nouveaux terrassements qui s'exécutent du côté de la place des Récollets et qui transforment de ce côté l'accès du collège de filles.

Dans le plan primitif, présenté par l'architecte M. Triboulet, adopté par le Conseil municipal et l'autorité académique, on arrivait, au midi, aux bâtiments du collège, par une double rampe, en forme de 8, accessible aux voitures, et une belle avenue perpendiculaire à la façade principale. Celle-ci, d'une pente plus rapide, ne devait servir qu'aux piétons.

Des travaux sont commencés, le Conseil n'en a pas été saisi, et ils doivent modifier ce plan primitif.

— Pourquoi ? quel est le nouveau projet ? demande M. Terrien.

M. le Maire est tout étonné ; il n'en savait absolument rien : il se déclare incompetent et renvoie la demande à M. Cholet, conseiller municipal, entrepreneur des travaux.

M. Cholet dit qu'on substituera quinze marches d'un mètre de large à cette rampe. Une discussion s'engage : un certain M. Regnier, qui fait autorité, repousse les marches dans les établissements scolaires.

M. Renou : C'est un accès pour l'œil, un chemin sans être un chemin.

M. Terrien : Un chemin pour ne pas monter. Ces marches sont un danger...

M. Cholet : Pour vous !

M. Terrien : Pour tout le monde. Les marches intérieures sont très-admissibles, mais elles sont rejetées à l'extérieur par M. Regnier qui est bien aussi compétent que M. Triboulet.

M. Renou : Ce seront des marches pour faire tomber.

M. Terrien : Cette plaisanterie est déplacée et d'un mauvais goût. Je ne parle jamais ici que sérieusement et je la repousse.

M. Renou : Je n'accepte pas vos leçons.

M. Cholet dit que le plan incliné subsistera pour une partie, et qu'il n'y aura qu'une quinzaine de marches.

M. Piéron cite plusieurs édifices ayant des marches, la Bourse, à Paris, et il ne sache pas qu'il y ait des accidents.

Une voix : Que chantez-vous là ?

M. le Maire a hâte de clore la séance ; il la déclare levée.

Cependant l'ordre du jour portait que divers autres affaires seraient soumises au Conseil.

Ce sera pour une autre fois.

Tous les conseillers, le maire en tête, se précipitent sur la place de l'Hôtel-de-Ville pour voir l'éclipse de lune.

Le changement apporté à l'accès du collège de filles, du côté de la place des Récollets, a piqué notre curiosité, et à force d'interroger les uns et les autres sur le motif de ce mouvement de terre, nous avons cru comprendre que M. Triboulet, ne voulant pas rester sous le coup d'une grossière erreur de nivellement, avait provoqué le conseil judiciaire des architectes de Paris, lequel devait se transporter à Saumur, pour le blanchir, et afin d'avoir toute chance de triompher plus amplement, il disposait des marches et modifiait ainsi l'aspect du terrain.

Nous livrons ces suppositions telles qu'on nous les a données, laissant au temps de nous apprendre si le conseil des architectes viendra à Saumur, et à M. Triboulet le soin de dire au Conseil municipal et au public pourquoi il a modifié une disposition qui avait été adoptée dès le début et qu'il a transformée sans en donner avis à personne.

Sont prévenus qu'il devront déposer leur livret individuel à la Mairie de leur domicile ou de leur résidence à partir du dimanche 16 novembre jusqu'au dimanche 30 novembre 1884.

Il est rappelé aux hommes ayant contracté l'engagement conditionnel d'un an dans le courant de l'année 1880 qu'ils font partie de la classe de 1879.

Les hommes qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis seraient passibles de punitions disciplinaires.

**AVIS MORTUAIRE**

Le Colonel GUÉRIN, ancien instructeur à l'École de Cavalerie, est décédé à Paris le 5 octobre.

Sa sépulture aura lieu, à Saumur, demain mercredi 8 octobre, et la levée du corps sera faite par le clergé à 10 heures précises du matin, gare d'Orléans.

**LA SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES**

On lit dans *l'Espérance du Peuple* :

« Le gouvernement vient de publier, sur la situation financière des communes de France, un document plein de renseignements instructifs.

» De ce document, en effet, il résulte que, pour l'ensemble des communes, la moyenne des centimes additionnels perçus par elles dépasse 51 centimes.

» Comme, à leur tour, les départements touchent en moyenne 57 centimes additionnels au principal des contributions directes, ce principal se trouve plus que doublé par les charges extraordinaires annuelles dont il est grevé.

» En d'autres termes, un particulier qui, à s'en tenir aux impôts anciennement établis, eût dû payer 100 fr. de contributions, verra, du fait des centimes communaux et départementaux, sa cote portée à 208 francs.

» Voilà ce que lui vaut le gaspillage incessant des deniers publics, depuis que la France possède la vraie République, c'est-à-dire la ruine publique. »

**CONSEIL DE GUERRE DU 9<sup>e</sup> CORPS.**

Séance du 2 octobre.

Le 27 juillet dernier, Lambert, soldat au 2<sup>e</sup> régiment de pontonniers, quittait ses camarades et ses chefs. Il était environ huit heures du matin, et notre homme, qui était en tenue de manœuvre, comptait s'absenter un mois et demi. Au bout de ce temps, l'accusé, trouvant la vie trop monotone, alla se présenter à la gendarmerie de Montreuil-Bellay, le 3 septembre dernier. Là, il donna comme motifs de sa désertion les misères qu'on lui faisait subir dans sa compagnie ; et puis, il n'avait plus la tête à lui à cause d'une fièvre typhoïde dont il lui restait encore quelque chose.

L'accusé, du reste, a un casier judiciaire assez bien fourni : cent quarante-trois jours de punition, trois absences illégales, une condamnation à 5 fr. d'amende pour bris de clôture.

Lambert est condamné à trois ans de prison.

**TOURS.**

**Le prix du pain.** — On nous apprend une bonne nouvelle, que nous nous empressons d'annoncer à nos lecteurs, dit le *Journal d'Indre et-Loire* : certains boulangers de notre ville vendront désormais le pain de première qualité 30 centimes le kilog.

Un de nos lecteurs nous demande jusqu'à concurrence de quelle somme le monnaie de billon doit être reçue par les négociants et notamment par les marchands de tabac.

L'art. 2 de la loi du 18 août 1840, toujours en vigueur, croyons-nous, est ainsi conçu : « Les monnaies de cuivre et de billon, de fabrication française, ne pourront être employées dans les paiements, si ce n'est de gré à gré, que pour l'appoint de la pièce de 5 francs. »

**KOULAO-THOU** — le potage des rois de l'Extrême-Orient, importé depuis peu de nos nouvelles colonies — se vend, à L'ÉPICERIE CENTRALE, 90 centimes la boîte de 18 potages.

**Grand-Théâtre d'Angers.**  
Mardi 7 octobre.  
La Mascotte, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Audran.

**CHRONIQUE JUDICIAIRE**

**LES VINS SALÉS.**  
Un procès assez curieux, qui a trait à la pratique qu'ont certains vigneron de saler leurs vins, vient de se dérouler devant le tribunal de commerce de Narbonne. Voici les faits :

Un sieur P... avait vendu à un acquéreur 300 hectolitres de vins de sa récolte non plâtrée. A la réception de la marchandise, l'acheteur s'est aperçu que le vin n'était pas plâtré, mais qu'il avait été salé ; aussi, considérant que le produit n'était plus naturel, le preneur s'est-il empressé de demander la résiliation du marché. Deux questions se posaient à l'esprit des juges : y avait-il falsification et la vente devait-elle être résiliée ?

Trois chimistes délégués pour examiner la question de falsification se sont prononcés de la même façon contre toute idée de fraude ; mais l'un d'eux, M. Jeanjean, professeur de chimie à la Faculté de Montpellier, a déclaré, dans son rapport au tribunal, que sans être nuisible à la santé, un vin qui contient plus de 0 gr. 3 de chlorure de sodium ne peut être considéré comme naturel. L'acheteur ayant eu la prétention de se faire livrer un vin pur, il n'y avait plus en l'espèce qu'à réaliser le contrat. Le tribunal a donc annulé la vente et condamné le vendeur à trois cents francs de dommages-intérêts, plus les dépens.

Les viticulteurs qui salent leur vin prétendent que le sel est un antiseptique, qu'il clarifie, qu'il conserve et qu'il améliore. Le *Moniteur vinicole* déclare être très-éloigné de cet avis. Pour qu'il puisse produire l'effet désiré sur la masse de la vendange, il faut, dit-il, que le sel soit employé en grande quantité ; dans ces conditions, il n'y a certainement pas bonification ; au contraire, le vin aussi salé est désagréable au palais, et la couleur qui, au début, peut être arrivée, ne tarde pas à s'éteindre peu à peu.

**BIBLIOGRAPHIE**

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la Librairie Abel Pilon (A. Le Vasseur, successeur.) Cette administration, dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ce succès n'a pas lieu de nous étonner ; le crédit accordé présente, en effet, des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette maison, le plus complet de ceux qui existent en librairie ; nos lecteurs peuvent se le procurer en faisant directement la demande, rue de Fleurus, 33, à Paris.

**CRÉDIT FONCIER DE FRANCE**

Le Mardi 14 Octobre 1884  
SOUSCRIPTION  
A  
**600,000 OBLIGATIONS COMMUNALES**  
DE 500 3 0/0  
AVEC LOTS  
Remboursables en 56 ans au plus tard  
PRIX D'ÉMISSION : 435 FR.  
Payables : 20 fr. en souscrivant le 14 octobre 1884

15	— à la délivrance des titres, du 15 au 30 novembre.
50	— du 15 au 28 février 1885.
50	— du 15 au 30 août 1885.
50	— du 15 au 28 février 1886.
75	— du 15 au 30 août 1886.
75	— du 15 au 28 février 1887.
100	— du 6 au 14 août 1887.

Total 435 fr. sans faculté d'anticipation.

**LOTS :**

1,200,000	francs par an. 6 tirages : les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. A chaque tirage :
1	obligation remboursable par 100,000 fr.
1	— — — — — 25,000 fr.
6	— — — — — remboursables par 5,000 francs, soit..... 30,000 fr.
45	obligations remboursables par 1,000 francs, soit..... 45,000 fr.
53	lots par tirage pour..... 200,000 fr.

Les libérations anticipées ne sont pas admises actuellement ; la Société se réserve de les autoriser ultérieurement, suivant ses besoins.

Les versements successifs sur les obligations seront reçus au Crédit Foncier de France, chez les Trésoriers généraux et chez les Receveurs particuliers des finances. Les intérêts sont payables au Crédit Foncier de France ; chez les Trésoriers généraux et les Receveurs des finances.

La répartition sera faite du 15 au 30 novembre 1884.

La souscription sera ouverte le mardi 14 octobre.

**A PARIS :**

Au Crédit Foncier de France, rue des Capucines, 19 ;  
Au Comptoir d'Escompte de Paris, rue Bergère, 14 ;  
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, rue d'Antin, 3 ;  
A la Société Générale, rue de Provence, 54, et dans ses bureaux de quartier ;  
Au Crédit Lyonnais, boulevard des Italiens, 19, et dans ses bureaux de quartier ;  
Au Crédit industriel et commercial, rue la Victoire, 72, et dans ses bureaux de quartier ;  
A la Société des Dépôts et Comptes courants, place de l'Opéra, 2 ;  
A la Banque d'Escompte de Paris, place Vendôme ;  
Au Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, 8, place Vendôme, à Paris ; — et à Alger, Oran, Constantine et Bône ;  
A la Compagnie Foncière de France, rue Saint-Honoré, 366.

**DANS LES DÉPARTEMENTS :**

Chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux ;  
Chez MM. les Receveurs particuliers des Finances ;  
Chez MM. les Directeurs des Succursales du Crédit Foncier ;  
Dans les Agences et Succursales des Sociétés ci-dessus indiquées.

**A L'ÉTRANGER :**

Dans les Agences et Succursales des mêmes Sociétés.  
La souscription sera close le même jour à 5 heures.

On peut souscrire dès à présent par correspondance, en envoyant sous pli recommandé 20 francs par obligation demandée.

Toutefois, les souscriptions par correspondance ne sont admises que pour 2 obligations et au-dessus. Les souscriptions par liste ne sont pas admises.



**Reconnaissance civile.**

« Lillebonne (Seine-Inférieure). Je suis très satisfait de vos Pilules Suisses ; depuis que je m'en sers, je suis complètement guéri d'un mal d'estomac dont je souffrais depuis longtemps. J'en ai donné à un ami qui m'a bien remercié de lui avoir fait obtenir, par ce moyen, guérison des souffrances qu'il éprouvait dans le côté. Veuillez m'en envoyer, encore une boîte à 1 fr 50 et publiez ma lettre dans les journaux, si bon vous semble. »  
« J. DUPRAY. »

Pour avoir les véritables Pilules Suisses, qui sont seules efficaces, il faut exiger sur la boîte la croix blanche sur fond rouge, et sur la bande le nom du fabricant : A. Hertzog, 11, rue de Grammont, Paris. L'Almanach des Pilules Suisses pour 1885 vient de paraître, il est donné gratuitement dans les pharmacies.

Sur notre demande, M. COLLAS, directeur de l'Administration de l'Épargne populaire, nous fait parvenir les conditions de sa Maison. (Voir aux annonces.)

**CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (23<sup>e</sup> ANNÉE)**  
PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

LE RHUME le plus opiniâtre est guéri rapidement et sans frais en avalant 2 capsules Guyot à chaque repas. AUTREFOIS ces capsules étaient noires et désagréables à avaler ; AUJOURD'HUI elles sont blanches et ressemblent à un bonbon ; sur chaque capsule est imprimée la signature E. Guyot. Exiger sur l'étiquette la signature Guyot en trois couleurs et l'adresse, 19, rue Jacob, Paris. Les enfants et les personnes qui ne peuvent avaler ces capsules feront usage de la pâte Regnaud, la meilleure des pâtes pectorales, 1 fr. 50 la boîte ; 0,75 c. la 1/2 boîte.

**UNE LOI NATURELLE.**

A la même époque où a lieu la chute des feuilles, on remarque une recrudescence de la chute des cheveux. Le printemps reverdira nos campagnes ; malheureusement, il ne réparera pas pour l'homme « des ans irréparable outrage ». C'est à la *Loi régénératrice du Dr Sâidi* qu'il faut demander de corriger la nature. Elle seule peut arrêter la chute des cheveux, enlever les pellicules et recouvrir d'une chevelure épaisse les crânes dénudés.

On trouve cette eau merveilleuse, par flacons de 3 francs, à Saumur, parfumerie PICHARD, 17, rue Nationale.

**Éviter les contrefaçons**

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

**VILLE DE SAUMUR.**

**AVIS.**

1<sup>o</sup> Les hommes de la classe de 1875 sans exception.  
2<sup>o</sup> Les hommes de la classe de 1879, à l'exception de ceux de la première portion, lesquels ont quitté le service actif porteurs de leur livret en règle.

FAILLITE E. MARAIS.

Par ordre de M. le juge-commissaire et en exécution des articles 536 et 537 du Code de commerce, la liquidation de la faillite du sieur E. Marais étant terminée, les créanciers composant l'union et dont les créances ont été vérifiées et affirmées, sont convoqués à se réunir, au Tribunal, salle des faillites, en personne ou par fondés de pouvoirs, le vendredi 17 octobre 1884, à 9 heures du matin, pour recevoir le compte que le syndic doit leur rendre, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli, et toucher le dividende que pourra donner la faillite.

Le Greffier du Tribunal, GAUTIER.

Etude de M<sup>e</sup> BRAC, notaire à Saumur.

A CEDER

DE SUITE

BEL ÉTABLISSEMENT D'HORTICULTURE

à Saumur

50 mètres de serres — Eaux de la Loire Excellente clientèle.

S'adresser, à Saumur, au propriétaire M. JOUY-LAROZE, et à M<sup>e</sup> BRAC, notaire. (650)

Etude de M<sup>e</sup> ANTHEAUME, notaire à Chouzé-sur-Loire.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 26 octobre 1884, à midi,

En la salle de la mairie de Chouzé, UNE

BELLE MAISON NEUVE Servant d'HOTEL

Située en face la gare des marchandises de Port-Boulet (ligne de Tours à Nantes).

Vastes dépendances, pièce d'eau poissonneuse. Clientèle assurée.

On peut traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser à M<sup>e</sup> ANTHEAUME, notaire.

A VENDRE

Un JARDIN, situé sur la route de Saint-Lambert, avec une MAISON, contenant deux chambres et un hangar.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve NANCEUX.

Etude de M<sup>e</sup> CAILLEAU, notaire à Longué.

ADJUDICATION

Le jeudi 9 octobre 1884, à 1 heure après midi,

83 très-beaux PEUPLIERS

ET DE

103 BEAUX CHENES

Plantés sur la ferme de Chantenay, commune de Longué.

S'adresser à M<sup>e</sup> CAILLEAU.

Assurances sur la Vie

M. PERSAC, 53, Grande-Rue, à Saumur, agent de l'Equitable des Etats-Unis, compagnie d'assurances sur la vie et rentes viagères, fonds de garantie 275 millions, fonds de réserves 60 millions, assure dans tous les cas de mort par épidémies ou accidents; meilleur marché que les autres compagnies, donnant la totalité des bénéfices aux assurés.

S'adresser à M. PERSAC, pour tarifs et renseignements.

Demande un représentant dans chaque commune du département.

MANUFACTURE

DE

PIANOS et HARMONIUMS

LÉPICIER

Rue de Montreuil, 119, Paris.

26, RUE DE LA PRÉFECTURE, ANGERS. 12 Médailles d'or et autres.

Tous les Pianos et Harmoniums LÉPICIER (pouvant être choisis soit à Paris, soit à Angers), ainsi que les pianos ERARD et PLEYEL, sont garantis, livrés franco à Saumur par la Maison LÉPICIER, et accordés gratuitement pendant deux ans.

Demander les catalogues à Paris ou à Angers. Envoi franco. — Tout piano acheté par correspondance, ou ne répondant pas aux garanties données, est repris ou échangé sans aucun frais pour l'acheteur.

L'un des accordeurs de la maison, est en ce moment à Saumur. Adresser les demandes au bureau du journal.

A CEDER

Un Fonds de Commerce

D'ÉPICERIE, MERCERIE, ETC.,

Situé aux Rosiers (Maine-et-Loire).

S'adresser à M. MATIFAS, qui l'exploite actuellement. (732)

AVIS IMPORTANT

Position facile et assurée aux appointements fixes de 200 francs par mois à toute personne sérieuse. S'adresser à Auguste M<sup>e</sup>, à Aubais (Gard).

Les personnes qui auraient affaire à la vicomtesse de CAQUERAY, sont priées d'écrire à M. DOUCÈDE, à la Salle, Montreuil-Bellay, ou à elle-même, Palais Millie-Christine, Nice. (733)

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉPART,

TROIS CHEVAUX

De selle et d'Attelage,

Avec garantie.

S'adresser chez M. RAIMBAULT, maréchal, 40, rue de la Fidélité.

CIDRE poiré, nouveau, pur jus, 230 lit., 30 fr. — Vin blanc nouveau, 45 fr. — Cidre pomme, 22 fr. MAUGET, prop. à Nozay (Loire-Inf.).

CONTENTIEUX, RECOUVREMENTS

C. BONNIN

40, rue Saint-Nicolas, Saumur

Renseignements Commerciaux

ON DEMANDE une femme de chambre sachant coudre et repasser.

S'adresser au bureau du journal.

LA Régisse Sanguinède GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes, Douleurs d'Estomac et facilite la Digestion. 0/75 dans toutes Pharmacies.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE de toutes les Affections de la Peau DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc., des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science. Le traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LENOIRMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE (1, rue St-Louis, à MELUN S.-M.). CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

Crédit à tout le Monde

PAR

L'ÉPARGNE POPULAIRE

Maison de Vente à Crédit par Abonnement

ADMINISTRATION ET MAGASINS

3 et 5, Rue Plantagenet. — DEPOT, 4, Place Cupif, ANGERS

SUCCURSALE, 87, rue d'ORLÉANS, SAUMUR

La Maison de l'Épargne populaire est la seule qui délivre :

Table with 3 columns: Amount (1 Bon de 20 fr. contre un versement de), Interest (5 fr. et 1 fr.), and Term (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20). Rows show increasing amounts and terms.

Par

semaine

jusqu'à parfait

paiement.

Pour une somme supérieure à 200 fr., les clients sont priés de s'adresser au siège de l'Administration, où il leur sera fait des conditions spéciales.

La Maison de l'Épargne populaire livre à l'abonnement, au même prix qu'au comptant, les Marchandises ci-après, savoir :

Horlogerie, Bijouterie, Orfèvrerie, Glace, Meuble et Literie, Nouveauté, Toile, Draperie, Soierie, Confection pour hommes, dames et enfants, Chaussure, Chapellerie, Lingerie, Mode, Machine à coudre, Articles de Ménage, etc.

En un mot tout ce qui concerne le Ménage et la Toilette.

NOTA. — Les employés chargés de faire la recette chez les clients sont munis d'une autorisation spéciale du Directeur de la Maison.

CAFÉ BARLERIN hygiénique de santé, stomachique et fortifiant, préparé par R. BARLERIN, ph.-chim., à TARARE (Rhône).

Le CAFÉ BARLERIN est recommandé aux personnes nerveuses; il facilite la digestion, guérit la gastrite, les gastralgies et les irritations d'intestins; il détruit la constipation, stimule l'appétit, rend le sommeil aux personnes irritées par un travail excessif, donne les meilleurs résultats dans la MIGRAINE et les NÉURALGIES. Le CAFÉ BARLERIN est un fortifiant par excellence, qui peut s'employer pendant les chaleurs comme boisson hygiénique pour empêcher la transpiration et préserver du choléra et de toutes les maladies épidémiques. DES MILLETS DE MALADES doivent leur guérison à l'usage du CAFÉ BARLERIN, qui est le meilleur marché et le plus agréable des cafés de santé. Le CAFÉ BARLERIN est un produit alimentaire uniquement composé de fruits adoucissants et dont la composition chimique est à peu près la même que celle des eaux minérales les plus en réputation.

Se vend en boîtes de 1 kilog. pour en faire 200 tasses; prix: 4 fr.; de 500 gr. pour 100 tasses, prix: 2 fr., et de 250 gr., prix: 1 fr. 25.

LE COLLIER GALVANO-ÉLECTRIQUE RUSSE du docteur WIATKA

est le préservatif sûr et commode du croup, de la coqueluche et des maladies graves du larynx chez les jeunes enfants. Prix: 2 fr.

Produits admis à l'Exposition universelle de Paris, 1878, avec 2 médailles d'honneur, se vendent à Tarare, en gros, chez M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste.

Dépôt à Saumur chez M. GONDBAND, épicière, rue d'Orléans. (450)

A LOUER

Premier ou deuxième étage, avec écurie à deux chevaux, remise et grenier à fourrage.

S'adresser rue d'Orléans, 73.

Saumur, imprimerie P. GODÉT.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 OCTOBRE 1884.

Table with 4 main columns: Valeurs au comptant, OBLIGATIONS, and two columns for Clôture préc. and Dernier cours. Rows include various financial instruments like Est, Paris-Lyon-Méditerranée, Nord, Orléans, etc.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Table with 4 main sections: Ligne d'Orléans, Ligne de l'Etat (Service depuis le 19 Mai 1884), SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY, and MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR. Each section contains departure and arrival times for various routes.